

/ ESPACE RURAL ET AGRICULTURE

MAITRISE DES POLLUTIONS ET MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE

OBJET DE L'AIDE

Aider, par un prêt sans intérêt, les travaux visant à la modernisation des bâtiments d'élevage de bovins et d'ovins dans le but d'améliorer les conditions de travail et retrouver une plus grande compétitivité économique.

BÉNÉFICIAIRES

Toute exploitation éligible au Plan National de modernisation des bâtiments d'élevage.
Éleveurs non viticulteurs, exploitant dans le Département, seuls ou en société quelle qu'en soit la forme.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le règlement de base est celui du Plan National de modernisation des bâtiments d'élevage. Les dispositions suivantes précisent uniquement les conditions spécifiques à l'attribution de l'aide départementale.

Travaux de construction de bâtiments et modernisation des installations dans les exploitations possédant au moins :

- Pour les bovins : 15 vaches ou 25 bovins à l'engrais.
- Pour les ovins : 100 brebis.

MONTANT DE L'AIDE

- Prêt sans intérêt de 25 % du montant hors taxe des investissements, remboursable en 10 ans.
- Plancher d'investissements H.T. : 6 000 €.
- Plafond d'investissements H.T. : 45 000 €.

Il ne sera admise aucune autre demande d'aide financière par exploitation pendant la durée de remboursement d'une aide précédente.

Pour les dossiers dont le montant du prêt serait inférieur ou égal à 1 525 €, l'agriculteur aura le choix entre l'attribution du prêt ou le versement de son équivalent en subvention calculée sur la base de 40% du montant du prêt.

**NE SERONT JAMAIS PRIS EN CONSIDÉRATION LES INVESTISSEMENTS DESTINÉS
AU RENOUVELLEMENT D'UN MATÉRIEL.**

COMPOSITION DU DOSSIER

Les dossiers présentés par la Chambre d'Agriculture sont soumis à la Commission Permanente du Département pour décision et comportent :

- l'identité du bénéficiaire et sa qualification,
- un diagnostic préalable justifiant l'intérêt des travaux,
- le plan des bâtiments ou équipements projetés
- le devis estimatif,
- l'avis motivé du Président de la Chambre d'Agriculture,
- la copie du permis de construire.

LIQUIDATION DU PRÊT

En une seule fois, sur production de factures et documents comptables postérieurs à la décision d'octroi.